

PERMIS DE VÉGÉTALISER

Le permis de végétaliser est une démarche qui encourage la participation des habitants dans l'embellissement, le verdissement et l'entretien de leur quartier, de leur rue par la plantation. C'est une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public qui réunit la collectivité et les habitants autour d'une charte.



JEAN-CHARLES BENEZET
MAIRE

« À vos marques, prêts, fleurissez ! »

Tel pourrait être notre leitmotiv en ce début de printemps. La ville de Saint-Christol-les-Alès vous propose de fleurir vous-même une partie du domaine public, proche de votre domicile, dans votre quartier ou dans votre rue en collaboration avec le service des espaces verts.

Notre démarche s'inscrit dans une volonté de développer et de protéger notre environnement. Plus encore, par votre action, vous contribuez à l'embellissement de notre ville et, aussi, à l'obtention du futur label « trois fleurs » qui gratifiera Saint-Christol ! Fleurissez vite !

Jean-Charles Benezet

POUR DES ESPACES PUBLICS VERDOYANTS ET FRAIS

Planter dans les espaces publics permet de déminéraliser en redonnant de la place à la végétation et à l'eau qui peut alors s'infiltrer dans le sol. Ces deux composantes ont été beaucoup effacées de l'espace public ces dernières décennies alors qu'elles ont la capacité de lutter contre le phénomène d'îlot de chaleur en rafraîchissant et en augmentant la biodiversité.

POUR D'AVANTAGE DE LIEN SOCIAL

La rue est un espace de rencontre dont un aménagement de qualité favorise les échanges. Il devient un espace appropriable, ouvert à tous : les habitants (des plus jeunes aux plus vieux), une association de quartier, les riverains, un comité de voisinage.

POUR UN CADRE DE VIE PLUS AGRÉABLE

La végétation dans l'espace public apaise. Elle marque le rythme des saisons par le fleurissement, la tombée des feuilles. L'espace devient plus agréable à vivre, propice à la promenade et la contemplation. Il invite à s'y attarder et non plus seulement à le traverser.





COMMENT ÇA MARCHE ?

PROPOSER UN PROJET, SEUL OU EN GROUPE



Une personne ou un groupe de personnes souhaite végétaliser un espace dans la rue : un pied d'arbre, une jardinière, ou planter directement dans le sol



DÉPOSER UNE DEMANDE

Remplir la fiche de proposition qui permet de décrire et de situer le projet. Cette fiche sera ensuite déposée en mairie.



ÉTUDE DE LA FAISABILITÉ ET MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Les services techniques de la commune se chargent d'étudier la possibilité de mettre en place le projet de végétalisation et donnent leur accord pour la mise en œuvre du projet.





FICHE DE PROPOSITION

En cas de questions, contactez environnement@mairie30380.fr

DEMANDEUR

Nom:

Prénom :

Adresse:

e-mail :

Téléphone:

Pour une demande de permis de végétaliser située au droit d'une habitation :

- Propriétaire
- Locataire (joindre l'accord du propriétaire)
- Copropriétaire (joindre copie de la résolution du conseil syndical ou de l'assemblée générale)

DESCRIPTION DU TYPE DE VÉGÉTALISATION

- Un espace vert existant
- Une façade à végétaliser
- Une jardinière existante

ADRESSE DU LIEU DE VÉGÉTALISATION :

.....

.....



DESCRIPTION DU PROJET(types de matériaux, dimensions, choix des plantes, etc.)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

CROQUIS SOMMAIRE DU PROJET